

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### **Second projet de Règlement R-2026-199-1 modifiant le Règlement de zonage R-2025-199 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux**

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2026 à 19 h 15, le Conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement R-2026-199-1 intitulé « **Règlement modifiant le Règlement de zonage R-2025-199 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux afin d'apporter divers ajustements, clarifications, améliorations et corrections** ».

Ce règlement vise à modifier diverses dispositions du Règlement de zonage R-2025-199, notamment afin de :

- ajuster certaines normes relatives aux terrasses commerciales, aux piscines, aux enseignes, aux allées de circulation et aux usages additionnels;
- préciser ou modifier plusieurs normes d'implantation (marges, hauteur, taux d'implantation, coefficient d'occupation du sol);
- modifier des grilles de zonage existantes (Annexe B);
- créer une nouvelle zone C-218 à même la zone R 204;
- ajouter ou préciser certains usages autorisés dans différentes zones.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), notamment celles qui :

- modifient les usages autorisés ou les usages additionnels;
- modifient des normes d'implantation (marges, hauteur, taux d'implantation, coefficient d'occupation du sol);
- modifient les grilles de zonage;
- créent une nouvelle zone de zonage.

Plus précisément, sont susceptibles d'approbation référendaire les dispositions prévues notamment aux articles 2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 16 et 17 du règlement, incluant les modifications détaillées aux grilles de zonage et à l'annexe « Plan de zonage ».

Ainsi, une demande relative à l'une de ces dispositions peut provenir de toute personne intéressée sur le territoire de la Ville. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de la Ville.

#### **2. DESCRIPTION DES ZONES**

Le projet de règlement R-2026-199-1 vise l'ensemble du territoire de la Ville.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Toute demande doit, pour être valide :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue, par courrier ou en personne, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville situé au 12001, boul. De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7, ou par courriel à [ariendeau@ddo.qc.ca](mailto:ariendeau@ddo.qc.ca), au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 16 h.
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2026 :

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec ;

OU

être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

La résolution/procuration prend effet lors de sa réception par la Ville et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de Règlement R-2026-199-1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de Règlement R-2026-199-1 peut être consulté au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, ou sur le site Web de la Ville à [ville.ddo.qc.ca](http://ville.ddo.qc.ca).

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 mai 2026.

**ANNIE RIENDEAU, greffière**

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

### Règlement R-2026-199-1 modifiant le Règlement de zonage R-2025-199 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux afin d'apporter divers ajustements, clarifications, améliorations et corrections

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

**Disposition(s) contestée(s) :** \_\_\_\_\_

**Zone :** \_\_\_\_\_

**Prénom et nom** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

**Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Qualité de personne habile à voter

- domicilié - Depuis le (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_
- propriétaire d'un immeuble - Depuis le (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_
- occupant d'un établissement d'entreprise - Depuis le (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_
- copropriétaire d'un immeuble - Depuis le (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_
- cooccupant d'un établissement d'entreprise - Depuis le (jour/mois/année) :

#### Joindre une copie de l'une des pièces d'identité mentionnées ci-dessous :

- carte d'assurance maladie délivrée par la RAMQ ;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la SAAQ ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

#### Coordonnées (facultatif)<sup>1</sup>

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

son conjoint ou un parent;

une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

\_\_\_\_\_  
**Prénom et nom** (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
**Signature**

<sup>1</sup> Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.